

CONTRAT DE SERVICE (Centre de recherche)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	6
0.00 INTERPRÉTATION	8
0.01 Terminologie	8
0.01.01 Bon de Commande.....	8
0.01.02 Brevet	9
0.01.03 Cahier de Charges	9
0.01.04 Contrat.....	9
0.01.05 Différend	9
0.01.06 Échantillon	10
0.01.07 Échéancier.....	10
0.01.08 Équipement	10
0.01.09 Force Majeure	10
0.01.10 Loi	11
0.01.11 Manquement.....	12
0.01.12 Meilleurs Efforts	12
0.01.13 Ouvrage.....	14
0.01.14 PARTIE	14
0.01.15 Personne.....	14
0.01.16 Phase	14
0.01.17 Procédé.....	15
0.01.18 Produit.....	15
0.01.19 Programme	15
0.01.20 Propriété Industrielle	15
0.01.21 Propriété Intellectuelle	16
0.01.22 Prototype	17
0.01.23 Rapport.....	17
0.01.24 Représentants Légaux	17
0.01.25 Résultats	18
0.01.26 Taux préférentiel	18
0.01.27 Technologie.....	18
0.01.28 Usine Pilote	18
0.02 Intégralité et primauté.....	19
0.03 Lois applicables	20
0.04 Non-conformité	21
0.04.01 Divisibilité.....	21
0.04.02 Disposition alternative	22
0.05 Généralités.....	22
0.05.01 Cumul.....	22
0.05.02 Non-renonciation.....	22

CONTRAT DE SERVICE (Centre de recherche)

0.05.03	Dates et délais	22
a)	De rigueur	22
b)	Calcul	23
c)	Reports	24
0.05.04	Références financières.....	24
0.05.05	Renvois.....	25
0.05.06	Genre et nombre.....	25
0.05.07	Titres	25
1.00	OBJET	26
2.00	CONTREPARTIE.....	26
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT.....	27
3.01	Modalités prévues au Bon de Commande	28
3.02	Absence de modalités dans le Bon de Commande	28
3.02.01	Versement initial.....	28
3.02.02	Versement intérimaire.....	28
3.02.03	Versement final.....	28
3.03	Suspension des travaux.....	28
3.04	Intérêt.....	29
3.05	Déchéance du terme.....	29
4.00	SÛRETÉS.....	30
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....	31
6.00	ATTESTATIONS DU CLIENT.....	31
6.01	Prête-nom.....	31
6.02	Propriété Industrielle	32
6.03	Propriété Intellectuelle.....	32
6.04	Droits	32
6.05	Divulgateion.....	32
7.00	ATTESTATIONS DU CENTRE DE RECHERCHE.....	32
7.01	Ressources	34
7.02	Conflit d'intérêts.....	34
7.03	Permis	34
7.04	Conflit de travail.....	34
7.05	Divulgateion.....	34
8.00	OBLIGATIONS RÉCIPROQUES.....	34
8.01	Divulgateion de l'existence du Contrat	35
9.00	OBLIGATIONS DU CLIENT.....	35

CONTRAT DE SERVICE (Centre de recherche)

9.01	Coopération	35
9.02	Transport.....	35
9.03	Modification	35
9.04	Rapport	35
9.05	Résultats.....	36
9.06	Renonciation.....	36
9.07	Confidentialité	36
9.08	Non-sollicitation du personnel.....	37
9.08.01	Portée de l'engagement	37
9.08.02	Sanction.....	37
	a) Pénalité.....	37
	b) Paiement.....	37
	c) Mesures conservatoires	38
10.00	OBLIGATIONS DU CENTRE DE RECHERCHE	38
10.01	Bon de Commande	38
	10.01.01 Délai d'acceptation.....	38
	10.01.02 Acceptation tacite.....	38
10.02	Exécution des Bons de Commande	39
	10.02.01 Respect des modalités	39
	10.02.02 Rapports détaillés	39
	10.02.03 Conformité	40
	10.02.04 Respect des Lois.....	40
	10.02.05 Sous-traitance.....	40
	a) Autorisation pour sous-traiter	40
	b) Responsabilité	40
	10.02.06 Lieu de l'exécution.....	41
	10.02.07 Supervision du Programme	41
	10.02.08 Sécurité.....	41
	10.02.09 Modification.....	41
10.03	Échéancier	42
10.04	Meilleurs Efforts.....	42
10.05	Visites	42
	10.05.01 Accès aux laboratoires	42
	10.05.02 Sous-traitants.....	42
	10.05.03 Responsabilité	42
10.06	Domage.....	43
10.07	Engagements.....	43
	10.07.01 Résultats	43
	10.07.02 Propriété Industrielle	43
10.08	Transfert de propriété	43
10.09	Échantillons	43
	10.09.01 Propriété exclusive.....	44
	10.09.02 Responsabilité	44

CONTRAT DE SERVICE (Centre de recherche)

10.10	Confidentialité	44
10.10.01	Engagement.....	44
10.10.02	Divulgateion non autoris�e	44
11.00	DISPOSITIONS PARTICULI�RES	44
11.01	Inaccessibilit�.....	45
11.01.01	Interdiction.....	45
11.01.02	Exception.....	45
11.02	Force Majeure.....	45
11.02.01	Att�nuation de responsabilit�	46
11.02.02	Prise de mesures ad�quates	46
11.02.03	Droit de l'autre PARTIE	46
11.03	Relation entre les PARTIES	46
12.00	DISPOSITIONS G�N�RALES	47
12.01	Avis.....	47
12.02	R�solution des diff�rends	48
12.02.01	Rencontre de n�gociations de bonne foi.....	48
a)	Avis �crit.....	48
b)	Rencontre.....	48
c)	Proc�dures judiciaires.....	48
d)	Mesures conservatoires.....	48
12.02.02	M�diation	48
a)	Processus.....	49
b)	R�glement.....	49
c)	Arbitrage [OU Proc�dure judiciaire].....	49
12.03	Arbitrage.....	50
a)	Avis.....	51
b)	R�ponse.....	51
c)	Nomination d'un troisi�me arbitre.....	51
d)	Sous-traitants.....	51
e)	Confidentialit�.....	52
f)	Audition	52
g)	D�cision.....	53
h)	Frais.....	53
i)	Dispositions suppl�tives.....	53
12.04	�lection de for	53
12.05	Exemplaires	54
12.06	Modification	54
12.07	Non-renonciation.....	54
13.00	FIN DU CONTRAT.....	55
13.01	Arriv�e du Terme.....	56
13.02	R�siliation de gr� � gr�	56

CONTRAT DE SERVICE (Centre de recherche)

13.03	Sans préavis	56
13.04	Avec préavis	57
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR	57
15.00	DURÉE	58
15.01	Initiale.....	58
15.02	Renouvellement.....	59
15.03	Non-reconduction.....	60
15.04	Survie.....	60
16.00	PORTÉE.....	61

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE A – EXTRAIT DE RÉOLUTION DU CLIENT.....	63
ANNEXE B – EXTRAIT DE RÉOLUTION DU CENTRE DE RECHERCHE.....	64
ANNEXE 0.01.01 – BON DE COMMANDE.....	65
ANNEXE 0.01.02 – BREVET.....	65
ANNEXE 0.01.07 – ÉCHÉANCIER.....	65



WWW.edilex.com

CONTRAT DE SERVICE (Centre de recherche)

CONTRAT DE SERVICE, intervenu à, province de Québec, Canada.

Ce contrat constitue un acte sous seing privé, au sens de l'article 2826 CcQ, en ce qu'il constate, sans autre formalité, un acte juridique assorti de la signature des parties.

ENTRE :, personne morale dûment constituée selon la Loi (nom de la loi sous laquelle la société par actions est constituée), ayant sa principale place d'affaires au (numéro civique et nom de la rue), à, province de (nom de la province), (code postal), et dûment immatriculée sous le numéro conformément à la Loi (nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée), représentée par (nom du représentant), son (titre du représentant), qui est dûment autorisé à agir à cette fin, [(V1) tel qu'il(elle) le déclare] OU [(V2) tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [OU du conseil d'administration], à l'annexe A];

CI-APRÈS LE « CLIENT »;

La désignation individuelle est une abréviation ou le nom complet d'une personne, dont l'emploi sert à identifier celle-ci, de façon spécifique, dans le contrat.

ET :, personne morale dûment constituée selon la Loi (nom de la loi sous laquelle la société par actions est constituée), ayant sa principale place d'affaires au (numéro civique et nom de la rue), à, province de (nom de la province), (code postal), et dûment immatriculée sous le numéro conformément à la Loi (nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée), représentée par (nom du représentant), son (titre du représentant), qui est dûment autorisé à agir à cette fin, [(V1) tel qu'il(elle) le déclare] OU [(V2) tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [OU du conseil d'administration], à l'annexe B];

CI-APRÈS LE « CENTRE DE RECHERCHE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

L'intention des parties et les circonstances dans lesquelles le contrat voit le jour sont deux aspects importants de la relation contractuelle pouvant faciliter sa compréhension et son interprétation.

CLIENT	CENTRE DE RECHERCHE

CONTRAT DE SERVICE (Centre de recherche)

L'article 1425 CcQ énonce la règle générale selon laquelle, « [d]ans l'interprétation du contrat, on doit rechercher quelle a été la commune intention des parties plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes utilisés ». L'article 1426 CcQ précise que, dans la recherche de la commune intention des parties, on doit notamment tenir compte des circonstances dans lesquelles il a été conclu. Dans Gestion D. Laberge inc. c 9170-1011 Québec inc., 2013 QCCA 586 (CanLII) la Cour d'appel rappelle que « [p]our déterminer quelle [est] la véritable intention des parties, il faut tenir compte outre des mots utilisés, de la totalité du contrat, de la matière du contrat et du contexte de la signature de [l']entente ». Le préambule sert donc essentiellement à consigner, au tout début du contrat, le contexte entourant sa signature et l'objectif découlant de la relation contractuelle.

De plus, il peut s'avérer particulièrement utile puisque les clauses d'un contrat s'interprètent les unes par les autres incluant les énoncés contenus dans le préambule (Farrah c Niocan inc., 2011 QCCA 921 (CanLII)).

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Le CLIENT œuvre dans le domaine de (description du domaine d'activités);
- B) Le CENTRE DE RECHERCHE a développé un champ d'expertise dans le domaine de (description du domaine d'activités) et il possède l'expérience et les connaissances nécessaires et utiles pour (description du type de travaux de recherches);
- C) Le CLIENT souhaite retenir les services du CENTRE DE RECHERCHE pour effectuer de tels travaux pour son compte, afin d'être guidé d'un point de vue scientifique et technique dans le cadre d'un ouvrage menant à la réalisation de (description du produit, du procédé, du prototype ou usine pilote);
- D) Cet ouvrage requiert l'appui continu du CENTRE DE RECHERCHE pour l'exécution d'un programme de recherches et développement menant à sa réalisation complète;
- E) Le CENTRE DE RECHERCHE consent à effectuer, sur une base non exclusive, toute la recherche et le développement requis par le CLIENT, moyennant une contrepartie;
- F) Le présent contrat doit servir d'entente-cadre à la réalisation de divers travaux de recherches ponctuels requis par le CLIENT dans le cadre du programme;
- G) Les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;

CLIENT	CENTRE DE RECHERCHE

CONTRAT DE SERVICE (Centre de recherche)

H) Les PARTIES désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

Un contrat rédigé dans des termes clairs et sans ambiguïté n'est pas sujet à interprétation par les tribunaux (Pépin c Pépin, 2012 QCCA 1661 (CanLII)). L'objectif doit donc être de rédiger un contrat dépourvu d'ambiguïté. Nous recommandons de clairement définir la portée de plusieurs termes clés utilisés et d'inclure plusieurs clauses nécessaires ou utiles à la bonne interprétation du contrat.

Bien qu'une telle approche allonge le contrat, elle permet de considérablement réduire les risques qu'un tribunal en vienne à conclure que le contrat comporte une ambiguïté qui doit faire l'objet d'une interprétation.

0.01 Terminologie

Dans cette partie, on doit veiller à ne pas inclure d'obligations, lesquelles doivent être énumérées dans le corps du contrat, et non dans les définitions.

Si on décide d'inclure une énumération d'éléments dans une définition, on doit également s'assurer de choisir les mots appropriés afin de dresser une énumération exhaustive ou une énumération simplement illustrative. Par exemple, l'emploi du mot « notamment » au début de l'énumération indique généralement que cette liste n'est pas exhaustive (Pour les règles d'interprétation en la matière, voir : Pierre-André Côté, Interprétation des lois, 4e ed, Montréal, Thémis, 2009).

À moins d'indication contraire dans le texte ou d'incompatibilité avec celui-ci, les mots et expressions commençant par une majuscule dans ce contrat s'interprètent comme ci-après. De plus, des mots et expressions peuvent être définis ailleurs dans ce contrat et ils ont alors le sens qui leur est expressément attribué dans un article ou dans un paragraphe de ce contrat.

0.01.01 Bon de Commande

signifie le formulaire reproduit à l'annexe 0.01.01 du Contrat, dûment compléter par le CLIENT et expédié au CENTRE DE RECHERCHE, faisant état des commandes relatives au Programme et pouvant comprendre le Cahier de charges;

Le bon de commande est utilisé à titre d'accessoire au présent contrat de service. Il permet à l'initiateur d'un programme de recherches d'ajuster contractuellement son programme, au

CLIENT	CENTRE DE RECHERCHE